

PROCES VERBAL
Réunion du Bureau communautaire
du mercredi 9 octobre 2024
à 18h00
au siège de la CCHCPP

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	/
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	/
LES ETANGS :	/
MAIZEROY :	/
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	/
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	M. Dominique MAST

Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS : M. Jérôme CRIDELICH
 COINCY : M. Michel HERENCIA
 COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER
 GLATIGNY : M. Victor STALLONE
 LES ETANGS : M. Yves LEGENDRE
 MAIZEROY : M. Jean François LEIDELINGER
 RAVILLE : Mme Delphine BERGER
 SAINT-HUBERT : Mme Sylvie RICHARD
 SANRY-LES-VIGY : M. Lionel GUIRAUT
 SERVIGNY LES RAVILLE : M. Raphaël DUPONT

Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Michel HERENCIA a donné procuration à M. Eric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Serge WOLLJUNG pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Yves LEGENDRE a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Christian PETIT a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 3.
 M. Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Etienne LOGNON est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	Assainissement	Achat de terrain à M. Philippe VINCENT (Hessange)
2	Assainissement	Marché de nettoyage des avaloirs et interventions réseaux
3	Assainissement	Marché d'intervention sur les réseaux
4	Déchets Ménagers	Harmonisation des collectes OMR (C 0.5)
5	Dev Eco	Vente LORCA ZA Saint Jean
6	Finances	DM1 BUDGET Spanc
7	Finances	Fonds de concours
8	Mobilités	Conventions partenariales 2024 avec l'AGURAM pour étude de faisabilité du maillage cyclable

9	Mobilités	Convention prestation d'assistance technique à maitrise d'ouvrage - matec
10	Mutualisation	Marché de balayage : attribution
11	Tourisme	Subventions
12	Tourisme	Subventions « Terre de jeux »
13	Transition	Demande de servitude de passage UEM
14	Transition	Appel à Manifestation d'Intérêt « photovoltaïque »
15	NTIC	Moselle Fibre Convention d'accompagnement à l'informatique
16	Divers	

POINTS :**1) Assainissement : Achat d'un terrain à M. Philippe VINCENT**

Concernant les travaux de la future lagune d'HESSANGE, il était convenu que la commune faisait l'acquisition des terrains.

A ce jour un des propriétaires (Monsieur Philippe VINCENT) souhaite vendre directement à la CCHCPP.

Il est donc proposé d'acheter ce terrain (bornage et acte notarié à charge de la CCHCPP)

DBC2024_01 Assainissement achat d'un terrain à HESSANGE

**Le Bureau Communautaire,
Après délibération à l'unanimité,
Décide :**

- d'acheter un terrain d'une surface de 1692m2 soit maximum 17 ares (arpentage en cours) au prix de 8.000€ l'hectare
- Autorise le Président à réaliser toute action et signer tout document pour cet achat.

2) Marché de nettoyage des avaloirs**DBC 2024_02 Assainissement marché de nettoyage des avaloirs**

Vu la décision d'attribution de la CAO réunie le 9 octobre à 10h00,
Vu le rapport d'analyse des offres

**Le Bureau Communautaire,
Après délibération à l'unanimité,
Décide :**

- D'attribuer le marché à la société Malézieux

3) Marché d'intervention sur les réseaux

Vu la décision d'attribution de la CAO réunie le 9 octobre à 10h00,
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par MATEC

DBC 2024_03 Assainissement marché d'interventions sur les réseaux

Vu la décision d'attribution de la CAO réunie le 9 octobre à 10h00,
Vu le rapport d'analyse des offres

**Le Bureau Communautaire,
Après délibération à l'unanimité,
Décide :**

- D'attribuer le marché , Lot 1 et lot 2 à la société SADE

Monsieur PETIT quitte la réunion avant le vote et donne procuration à Hervé MESSIN, il précise qu'il votera contre le point 4 non sur le fond mais sur la forme.

***Après vérification, il s'avère qu'il existe une erreur manifeste dans l'analyse de l'appel d'offres.
Cette décision devra donc être retirée***

4) Déchets Ménagers : Harmonisation des collectes OMR

DBC 2024_04 portant avis sur les évolutions du Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange.

Vu :

- L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et R.2224-23 à R.2224-29 ;
- Les délégations de pouvoir de l'organe délibérant, notamment les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant :

- La délibération DCC 2020/066 du 21 Juillet 2020 de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président et au bureau Communautaire ;
- Les avis de la Commission Environnement en date du 05 mars 2024 ;
- La délibération du 12 mars 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange autorisant son président à publier un marché de type accord cadre à bon de commande relatif à la fourniture de bacs roulants pucés et normalisés à destination des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables secs hors verre, ainsi que de pièces détachées ;
- La délibération du 04 juin 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange autorisant son président à faire évoluer la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la commune de Courcelles-Chaussy ;
- Le dossier technique constitué par le bureau d'études ANETAME adressé aux services de la Préfecture de la Moselle en date du 1^{er} février 2024 ;

- L'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de la Moselle sollicité en consultation électronique du 21 au 30 août 2024 ;
- L'arrêté n° 2004-DCAT-BEPE-187 du 10 septembre 2024 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles accordée à la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange pour la commune de Courcelles-Chaussy ;
- Que la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles peut être réduite à titre temporaire, sous certaines conditions ;
- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange;

EXPOSÉ : Le Bureau Communautaire est saisi pour émettre un avis.

Comme le stipule l'article R2224-26-1 du CGCT :

« Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriale compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ».

Comme le stipule l'article R2224-29-1 du CGCT :

« Pour application des articles R.2224-269 et R.2224-29, l'avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales est réputé favorable lorsque celui-ci, régulièrement requis et convoqué, refuse de délibérer ou n'émet pas d'avis favorable à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'avis. »

La CCHCPP a sollicité auprès du préfet de la Moselle une dérogation pour un passage en C0.5 (collecte bimensuelle) des ordures ménagères résiduelles pour la commune de COURCELLES-CHAUSSY.

Le préfet de la Moselle, après saisie du CoDERST a pris un arrêté en date du 10 septembre 2024 accordant pour une durée de deux (renouvelable) cette dérogation.

L'avis de la Communauté de Communes, exerçant la compétence de collecte et traitement des déchets, est nécessaire.

Le Bureau Communautaire,

Après délibération (contre : Christian PETIT, Sylvain WEIL, Lionel GUIRAUT, Etienne LOGNON, Marie-Laure POINSIGNON ; Abstention : Bernard BARRE, Dominique BERTRAND, Alain DALSTEIN)

décide :

- D'émettre un avis favorable au regard des évolutions qu'il convient d'opérer au regard du SPED, particulièrement des modalités de collecte des déchets intégrant leurs fréquences.
- D'autoriser le Président à faire évoluer les modalités de collecte, et notamment la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles ainsi que des emballages recyclables et valorisables (multi-matériaux), et notamment les fréquences de collecte de ces flux en C0.5 (bimensuelle) sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.
- D'autoriser le Président à signer tous documents, arrêtés, règlements, marchés et avenants liés à ces points et à la présente délibération.

André HOUPERT présente le point , rappel de l'arrêté du Préfet, valable 2 ans renouvelable, la commission semaine dernière, à validé à la large majorité (13 pour un contre deux abstentions)

Etienne LOGNON explique pourquoi il votera contre, « je serais cohérent avec moi-même »

Sylvain WEIL explique que Christian PETIT est d'accord sur le Fond et pas la forme, dans les conteneurs il sera difficile de vérifier le tri.

Il regrette que le point ne passe pas en Conseil de Communauté, là on est en bureau.

La notion de service y perd, on ne va pas tous laver ses couches, ou composter, ce sera compliqué.

5) Développement économique : Vente d'un terrain à la société LORCA

La société LORCA a sollicité la CCHCPP pour l'achat d'un terrain dans la ZA St Jean à Courcelles-Chaussy, il est proposé d'accepter cette vente.

DBC 2024_5 vente d'un terrain à la société LORCA

**Le Bureau Communautaire,
Après délibération à l'unanimité
décide :**

- De vendre à la société LORCA un terrain d'une superficie maximale de 9980 m² sur la ZA St Jean à Courcelles Chaussy (frais d'actes à la charge de l'acquéreur).
- Fixe le prix à 10 € HT du m²
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette vente.

6) Finances DM1 budget Spanc

Cette décision permettra de comptabiliser les amortissements 2024 du budget Spanc

Le Président informe le Bureau Communautaire qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires pour comptabiliser les amortissements de l'actif du budget Spanc de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 – Virement de la section de fonctionnement	- 600 €
		28183 (040) : Matériel de bureau et matériel informatique	600 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	- 600 €		
6811 (040) : Dot. aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles	600 €		

Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €
-----------------------	------------	-----------------------	------------

DBC 2024_6 DM1 budget SPANC

**Le Bureau Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- adopte cette décision modificative au Budget Spanc.

7) Finances : Fonds de Concours RETIRE

8) Mobilités Convention AGURAM 2024/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE ET L'AGURAM (AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE) POUR L'ANNÉE 2024

L'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- Suivre les évolutions urbaines de développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- Contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

En tant que membre de l'AGURAM, la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'agence, et plus particulièrement aux missions d'accompagnement dans la faisabilité des aménagements du Schéma directeur cyclable.

DBC 2024_7 CONVENTION AGURAM

Le Bureau communautaire,

Les commissions compétentes entendues

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM,

APRES EN AVOIR DELIBERE, (abstentions de MM. WEIL et GUIRAUT)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention partenariale, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 euros selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

9) Mobilités : Convention MATEC

DBC 2024_8 : MOBILITES DOUCES – CONVENTION PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAITRISE D'OUVRAGE - MATEC

Suite à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable (SDC) par le Conseil Communautaire en date du 8 avril 2024, la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) souhaite lancer une étude de faisabilité du maillage cyclable identifié dans le SDC. Les tronçons à étudier prioritairement ont été identifiés par la Commission Mobilités Douces en date du 27/03/2024.

L'Agence d'Urbanisme des Agglomérations de Moselle (AGURAM) ainsi que Moselle Agence technique (MATEC) ont formulé une proposition d'étude conjointe. Si la prestation de l'AGURAM entre dans le cadre de la Convention Partenariale 2024, la prestation de MATEC fait l'objet d'une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage spécifique (en pièce jointe). Le tarif de cette prestation s'élève à 13 000 € HT pour l'année 2024 (diagnostic et étude de définition).

Le Bureau communautaire,

VU l'avis favorable émis par la commission Mobilités Douces en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange d'étudier la faisabilité du maillage du Schéma Directeur Cyclable dont elle s'est dotée,

APRES EN AVOIR DELIBERE (abstentions de MM. WEIL et GUIRAUT)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** ladite convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document y afférent.

10) Mutualisation : marché de balayage

DBC 2024_9– MUTUALISATION - Marché à bons de commande – balayage mécanisé des voiries communales

Vu :

- La proposition de marché;
- L'exposé fait par le Vice-président en charge de la mutualisation

Considérant :

- Le rapport de la Commission d'Appels d'Offres du 19 septembre 2024 ;
- Le rapport d'analyse des plis ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- **D'attribuer** le marché à bons de commande à l'entreprise **VIALYSSE** (*Accord-cadre à bon de commandes sur une durée de trois ans*)
- **Autorise** le président à signer toutes pièces afférentes en rapport avec cette décision.

A partir du 1^{er} novembre on peut utiliser le service, la CCHCPP va envoyer les coordonnées dès que notifié

11) Tourisme : Subventions

DBC 2024_10 : TOURISME – SUBVENTIONS

La commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 17 octobre 2024.
Lors de cette commission, 4 dossiers de demande de subvention ont été étudiés.

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
Hêtre Vit Vent – marche nature	1 195 €	Avis favorable pour 1 000 €
Pange et des Monts - Musikodouv	1 500 €	Avis favorable pour 1 500 €
C.L.A.O.U.N.S – festival « Anthé'atre »	2 500 €	Avis favorable pour 2 500 €
UNC Vigy et environs – bivouac de la Libération	1 000 €	Avis favorable pour 1 000 €

Le Bureau communautaire,

Entendu les explications du Président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle »,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- DE VALIDER les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

12) Tourisme : Subventions « terre de jeux »

DBC 2024_11: TOURISME – SUBVENTIONS « TERRE DE JEUX »

La commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 17 septembre 2024.
Lors de cette commission, 4 dossiers de demande de subvention ont été étudiés.

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
GYCEP Pange – spectacle et démonstrations de gymnastique	300 €	Avis favorable
Billard Club de Courcelles-sur-Nied – Journée portes ouvertes	300 €	Avis favorable
Judo Club de Pange – initiation judo	300 €	Avis favorable
Mi-temps Multi loisirs – ateliers de création de couture autour des JO Vigy	300 €	Avis favorable

Le Bureau communautaire,

Entendu les explications du Président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle »,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- DE VALIDER les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

13) Transition : demande de servitude de passage UEM

UEM, pour accéder à son futur parc photovoltaïque sis au sud de la future zone de COINCY, sollicite une servitude de passage sur un terrain de 1040 m² maximum sur la parcelle cadastrée COINCY section 18 N°00074.

DBC 2024_12 : servitude UEM

Le Bureau communautaire,

Entendu les explications du Président,

Vu le projet de convention de servitude,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accepter la servitude
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'établissement de cette servitude.

14) Transition : Appel à Manifestation d'intérêt

DBC 2024_13 : AMI photovoltaïque

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, et particulièrement de préservation du climat et des ressources, la Communauté de communes du haut chemin pays de Pange (CCHCPP) souhaite donner un nouvel élan aux politiques de transition énergétique menées sur son territoire.

La CCHCPP possède deux sites, constitués de terrain non bâtis, qui relèvent de son domaine privé et dont elle n'a aucun usage.

Il s'agit de :

- La future zone d'activité de CONCY (37 ha) dont seuls 15 pourront être développés sous forme de ZA
- Un terrain situé en contrebas de la ZA de la Planchette à OGY- Montoy-Flanville,

Afin de valoriser ce patrimoine foncier et d'encourager le développement des énergies renouvelables, il est envisagé de louer ces deux sites, en un seul ensemble, à un opérateur pour que celui-ci y réalise et y exploite des parcs photovoltaïques au sol.

Bien que, dans un arrêt du 2 décembre 2022, le Conseil d'État ait confirmé l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les titres d'occupation du domaine privé des personnes publiques en vue de l'exploitation d'une activité économique, le Président, dans un souci de garantir l'impartialité et la transparence de l'opération, de susciter un maximum de propositions et de retenir le candidat jugé le plus pertinent pour développer le projet, tant en termes de valorisation des sites, que de savoir-faire et de compétences dans la mise en œuvre de parcs photovoltaïques au sol, propose à l'assemblée de sélectionner l'attributaire dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Pour la rédaction de cet AMI, ainsi que pour l'accompagnement technique de la communauté de communes dans l'analyse des propositions qui seront formulées par les candidats, le Président propose à l'assemblée de solliciter l'assistance de l'agence technique départementale MATEC, dont la communauté de communes est adhérente.

Cela étant exposé,

Le bureau communautaire,

A l'unanimité

Décide :

- De lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la location des sites identifiés ci-dessus afin de les louer, en un seul ensemble, à un opérateur pour que celui-ci y réalise et y exploite des parcs photovoltaïques au sol.
- De confier à MATEC une assistance technique pour accompagner la communauté de communes dans la rédaction de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) et dans l'analyse des propositions qui seront formulées par les candidats.
D'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente opération.

Didier SCHRECKLINGER explique que pour sécuriser la procédure on préfère un AMI.

Hervé MESSIN rappelle que c'est sa position depuis le début, il y a subtilité s'il y a une procédure d'urbanisme qui fait suite à la location de terrain.

Sylvain WEIL explique que vu l'analyse MATEC il pensait qu'un AMI était déjà lancé.

Didier SCHRECKLINGER explique qu'il y a deux opérateurs qui nous ont fait une offre, la commission préfère un AMI, qui a été proposé par le Conseil au mois de juillet.

Sylvain demande s'il y a erreur de MATEC sur une présentation ?

Etienne LOGNON demande si on connaît le mode de gestion envisagé et qui s'occupera du bail avec les agriculteurs.

Roland CHLOUP précise qu'on souhaite consommer en interne par exemple l'électricité produite sur le terrain de Montoy-Flanville, on demande aussi que le public puisse investir dans le projet !

Sylvain WEIL demande pourquoi on prend MATEC s'ils sont incompetents

André HOUPERT trouve intéressant que les habitants puissent participer

Roland CHLOUP explique que l'avantage c'est que là tout le monde aura le même cahier des charges et les offres pourront plus facilement être comparées.

15) NTIC : Moselle Fibre adhésion au groupement et convention d'accompagnement à l'informatique(15-1)

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

-Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.

- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat

- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur

-Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.

- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

La Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques,

DBC 2024_14-1 adhésion à la centrale d'achat MOSELLE FIBRE

Le Bureau communautaire,

Après délibération à l'unanimité

Décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours
- **D'AUTORISER** le Président à signer le formulaire d'adhésion à la centrale d'achat

« Usages et services numériques »(15-2)

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1^{ère} mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1^{ère} mission le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Cette modification des statuts permet aux membres de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure d'adhérer à la nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

La Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi la mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange n'a pas de cotisation supplémentaire à verser puisqu'elle est membre de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure.

La représentation au Comité Syndical reste inchangée comme inscrit dans les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

DBC 2024_14-2 MOSELLE FIBRE « usages et services numériques »

Le Bureau Communautaire,

Après délibération à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle version des statuts joint au présent rapport ;
- **D'ADHERER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
 - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'accompagnement à l'informatique proposée par Moselle Fibre, pour faire l'état des lieux dans toutes les communes de l'EPCI.

Plusieurs interventions portent sur le développement de l'usage de la fibre noire.

16) Divers

Joel SIMON informe que la prochaine commission finances se tiendra le 22 octobre 18H